

Cauvaldor | PLUIH

TEYSSIEU



Code INSEE : 46315
Entité paysagère : Ségala
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Biars-sur-Cère - Bretenoux

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 avril 2024		



Règlement graphique

LEGENDE

Fond de carte
 Bâti cadastral
 Parcellaire cadastral
 Cours d'eau
 Domaine public
 Domaine public
 Plan de prévention des risques naturels d'inondation Dordogne (Périmètre extérieur)
 Plan de prévention des risques naturels mésotriques de Rocamadour (périmètre extérieur)
 Périmètre de protection autour des monuments historiques

Zone urbaine
 Ub : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses.
 Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité.
 Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches.
 Ux : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité.
 Ux : Zones d'activités d'intérêt communautaire. Autres zones d'activités existant à la date d'approbation du PLUi.
 Ut : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes.
 Uep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes.

Zone à urbaniser ouverte
 TAUp : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches.
 TAUp : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires.
 TAUp : Nouvelles zones d'activités économiques.
 TAUp : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique.
 TAUp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes.
Zone à urbaniser fermée

TAUf : Zones à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires.
 2AUf : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée.
 2AUf : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée.
 2AUfp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole
 A : Zones à vocation agricole.
 Ap : Zones agricoles à préserver.
 At : Zones agricole à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
 Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles.

Zone naturelle
 N : Zones à vocation naturelle.
 Np : Zones naturelles à préserver.
 Nlt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
 Nltc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings.
 Nat : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles.
 Nc : Zones naurelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières.
 Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable.

Prescriptions
 Changement de destination
 Petit patrimoine (L151-19)
 Eléments de paysage (L151-23)
 Linéaires commerciaux
 Emplacements réservés
 OAP Sectorielle niv.1
 OAP Sectorielle niv.2
 OAP Dordogne

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :
 - Les règlements de zones
 - Changements des destination
 - Petit patrimoine
 - Emplacements réservés
 - STICAI

Le Tome 4 contient les documents détaillant :
 - OAP sectorielles niv. 1 et 2
 - OAP Trame Verte et Bleue
 - OAP Dordogne
 - OAP Paysage Patrimonial

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :
 - AC1 : Protection des monuments historiques
 - AC2 : Sites inscrits et classés
 - AC3 : Sites Natura 2000 et de Bonnefond
 - AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
 - PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
 - TI1 : Protection du domaine public ferroviaire
 - T4 et T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage

